



**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 DECEMBRE 2018**

L'An deux mil dix huit, le dix décembre, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de GROSBREUIL, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de GROSBREUIL, sous la présidence de Madame Martine DURAND, Maire de GROSBREUIL.

Etaient présents les Conseillers Municipaux en exercice : 14/18 jusqu'à la délibération n°11 – 13/18 aux délibérations 3, 4, 5 et 9 – 15/18 à partir de la délibération 12.

Bernard ALINCANT (sortie aux délibérations 3, 4 et 5), Laëtitia BARRAIN, Anne-Lise BRUNET (arrivée à la délibération 12), Frédéric CHAILLOU, Isabelle de ROUX (arrivée à la délibération 1), Christiane DOUTEAU, Martine DURAND, Jean-Luc GUERINEAU, Jean-François HAURAIX, Marc HILLAIRET, Chloé MERLET, Audrey MARIONNEAU (sortie à la délibération 9), Jacques PERIDY, Stéphanie SCHIEL, Martine VINCENTEAU.

Etaient absents : 4/18 jusqu'à la délibération 11- 3/18 à partir de la délibération 12

Alain GUILMENT a donné pouvoir à Jacques PERIDY

Anne-Lise BRUNET a donné pouvoir à Christiane DOUTEAU

Frédérique VOINEAU-ORGERIT, Alain GUEDON, absents excusés.

Secrétaire de séance :

Audrey MARIONNEAU a exercé les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 12 Novembre 2018.

Le compte rendu de séance du 12 Novembre 2018 ayant été envoyé à chaque membre du conseil municipal, Madame La Maire demande si des observations sont à formuler sur ce compte rendu.

Bernard ALINCANT demande si l'ajout du compte rendu du conseil municipal du 08 octobre 2018 avec ses observations du 25.10.2018 a bien été fait. Il lui est confirmé que sur le registre c'est bien le cas et que cela sera vérifié sur le site internet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 14 voix pour, 0 voix contre, 1 Abstention (Bernard ALINCANT) :

- D'approuver ledit compte rendu du Conseil Municipal

Arrivée d'Isabelle de ROUX.

1. DEL. 10.12.2018 Aménagement du bourg

- Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'aménagement de la voie de desserte de la zone 1AUL
-

Bernard ALINCANT donne lecture de ses observations annexées au présent compte rendu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1531-1 ;

Vu la délibération en date du 6 novembre 2012 concernant l'adhésion de la Commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Madame La Maire propose que la commune engage la réalisation de la 1^{ère} phase d'aménagement de la zone 1AUL destinée à l'implantation d'équipements publics de sports, de loisirs et d'activités socio-culturelles au Sud-Ouest du Centre-Bourg.

Elle propose de confier à l'Agence de services aux collectivités locales, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour la réalisation de cette 1^{ère} phase portant sur les travaux d'aménagement de la voie de desserte de la zone 1AUL et de ses ouvrages annexes (carrefour d'accès sur RD, ouvrages d'assainissement, bassin de régulation des eaux pluviales, réseaux divers, éclairage public, espaces verts,...).

Le coût prévisionnel de cette 1^{ère} phase, établi sur la base des études Avant-Projet de novembre 2015 (travaux + honoraires techniques) et réactualisé en valeur 2017, est estimé à 650 000 € HT y compris réseaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SyDEV, d'ENEDIS et de VENDEE EAU. Ce coût prévisionnel sera revu à l'issue des études de Projet de cette 1^{ère} phase.

Madame La Maire précise que la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage confiée à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée portera notamment sur :

- La définition des intervenants nécessaires à la conception et à la réalisation de ce projet et des différentes missions à confier ;
- La rédaction du programme de l'opération ;
- La consultation des différents intervenants et notamment de l'équipe de Maîtrise d'œuvre ;
- Le suivi des études avec la coordination des différentes interventions ;
- Le suivi des travaux jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

La prestation confiée est détaillée comme suit :

OBJET DE LA MISSION	CODIFICATION DES CONDITIONS SPÉCIALES
Mission relative à réalisation du programme de l'opération	PROG
Mission relative au choix du maître d'œuvre et autres intervenants	MOE - INT
Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études de conception	ETUD
Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation de l'opération	TRVX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix Pour, 2 Contre (Bernard ALINCANT Jean-François HAURAIX), 1 Abstention (Isabelle de ROUX) :

- Donne un avis favorable concernant le lancement de la 1ère phase d'aménagement de la zone 1AUL destinée à l'implantation d'équipements publics de sports, de loisirs et d'activités socio-culturelles pour un coût d'objectif prévisionnel de 650 000 € HT.
- Autorise, Madame La Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée comprenant les missions et les rémunérations suivantes :

OBJET DE LA MISSION	RÉMUNÉRATION H.T.
Mission relative à réalisation du programme de l'opération PROG	1 050,00 € HT
Mission relative au choix du maître d'œuvre et autres intervenants MOE - INT	2 100,00 € HT
Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études ETUD	6 300,00 € HT
Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux TRVX	11 025,00 € HT

- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le chapitre 20 - compte 2031 du budget principal 2019
- Autorise Madame La Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

Suite à intervention de Bernard ALINCANT, Madame La Maire lui demande s'il est dans un groupe d'opposition. Bernard ALINCANT répond « non, je suis pour la construction ».

Madame La Maire précise que la parole d'un conseiller municipal de 34 ans a autant de valeur que celle d'un conseiller de 73 ans.

2. DEL. 10.12.2018 Finances communales

- Marché d'assurance : autorisation de signer les marchés

Jacques PERIDY, Adjoint aux finances communales, rappelle qu'un avis d'appel à la concurrence a été lancé le 25.09.2018 pour les marchés d'assurances de la commune. Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 19.10.2018 à 12h30.

L'analyse des offres a été effectuée par le cabinet Delta consultant SAS. Au vu de cette analyse, Madame La Maire propose au conseil municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir Valeur technique 60 points et Tarification 40 points que soit retenue les sociétés d'assurance suivantes :

Lot 1 – Dommages aux biens et risques annexes	GROUPAMA	2 949.60 €
Lot 2 – Responsabilité civile et risques annexes		1 200 €
Lot 3 – Protection juridique et risques annexes		474.19 €
Lot 4 – Assurance véhicules à moteur et risques.	SMACL	2 330.10 €
TOTAL BUDGET ANNUEL 2019		6 953.89 € (-28% par rapport à 2018)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix Pour 0 Contre 0 Abstention :

- Retient la proposition ci-dessus.
- Décide d'attribuer les marchés adaptés à GROUPAMA pour les lots 1, 2 et 3 ainsi qu'à la SMACL pour le lot 4 pour un montant total annuel de 6 953.89 €.
- Autorise Madame La Maire à signer tous documents relatifs à ce marché adapté.

Annexe à la délibération : Rapport d'analyse des offres.

Jacques PERIDY précise que la prestation du courtier s'élève à 2100 € TTC.

20h49 : Bernard ALINCANT sort de la salle du Conseil Municipal

DEL. 10.12.2018 Finances communales

- Décision modificative n°2

Sans objet.

3. DEL. 10.12.2018 Finances communales

- Dossier construction de commerces et aménagement de la place des Meuniers
Demande de fonds de concours 2015/2018 auprès de la Communauté de Communes
Vendée Grand Littoral

Madame La Maire rappelle aux membres du conseil municipal le dossier de construction de commerces et aménagement de la place des Meuniers qui présente les caractéristiques suivantes:

- o La surface concernée par le projet de construction de commerces concerne 333 m² utiles au total. L'ensemble des travaux se décompose de la manière suivante :
 - Construction d'un café/restaurant avec cuisine sur place d'une surface utile de 169 m² (hors mobilier cuisine) et aménagement d'une terrasse de 45 m²,
 - Construction d'un salon d'esthétique d'une surface utile de 69 m²,
 - Construction d'une cellule commerciale brute pour une auto-école surface utile de 55 m² ainsi qu'un box,
 - Construction d'une cellule commerciale brute d'une surface utile de 40 m²,
 - Aménagement de la place des meuniers en parking paysagers et création d'un lotissement d'habitations de 9 lots cessibles.

Elle présente le plan de financement définitif de ce dossier :

Dépenses en € H.T.	Montant	Recettes	Montant
Acquisitions foncières et immobilières	137 400 €	Subvention contrat vendée territoires	59 753 €
Travaux	780 604 €	Subvention	 €
Honoraires	72 956 €	Subvention	 €
Frais annexes	162 111 €	Fonds de concours CCPM	45 000 €
Divers	18 701 €	Emprunt	350 000 €
		Autofinancement et ventes	717 019 €
TOTAL	1 171 772 €	TOTAL	1 171 772 €

Ainsi, il convient de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes à hauteur de 45 000€.

Vu l'avis de la commission finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

- Valide le plan de financement tel que présenté
- Sollicite auprès de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondaï l'obtention de la somme de 45 000€ allouée à la commune sur l'enveloppe des fonds de concours 2015/2018 pour l'équipement suivant : construction de commerces et aménagement de la place des Meuniers
- Précise que le fonds de concours sera imputé au compte : 131 « subventions d'équipement transférables »
- Autorise Madame La Maire à signer tout acte ou document afférent à cette décision

4. DEL. 10.12.2018 Finances communales

- Taxe d'aménagement 2019

Monsieur Jacques PERIDY, Adjoint au Maire chargé des finances, rappelle que la taxe d'aménagement 2019 a été votée par délibération du Conseil Municipal du 12.11.2018 et qu'après transmission au contrôle de légalité il convient d'y apporter la modification suivante :

3) de reconduire les exonérations facultatives suivantes :

4° Les locaux à usage industriel ~~ou~~ et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code (exonération totale de la surface) ;

Par conséquent, il est proposé d'apporter cette modification à la délibération du 12.11.2018.

Vu l'article 28 de la loi 2010—1658 du 29.12.2010 de finances rectificative pour 2010 et l'article 98 de la loi de finances pour 2018 et deuxième loi de finances rectificative pour 2017;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 09 Octobre 2017 et du 12 novembre 2018;

Vu l'avis de la Commission Finances, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 15 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

- 1) de fixer le taux de 3.2 % sur l'ensemble du territoire communal;
- 2) de reconduire les exonérations déjà prises en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

1° Dans la limite de 50 % de leur surface, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);
et

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui

sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;
et

3° Dans la limite de 50 % de leur surface, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

3) de reconduire les exonérations facultatives suivantes :

4° Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code (exonération totale de la surface) ;

5° Les abris de jardin soumis à déclaration préalable (exonération totale de la surface).

4) de préciser que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit annuellement. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

5) l'article 43 de la loi 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 a étendu l'exonération facultative concernant les abris de jardin aux « pigeonniers et colombiers ».

Ainsi les collectivités ayant déjà délibéré pour exonérer les abris de jardin, comme c'est le cas pour GROSBREUIL, verront automatiquement cette exonération étendue aux pigeonniers et colombiers.

6) d'autoriser Madame La Maire, Martine DURAND à signer tout document concernant cette affaire.

5. DEL. 10.12.2018 Urbanisme – Assainissement

- Droit de préemption urbain

Immeuble	Section	N°	Superficie totale	Zonage PLU	Adresse
Bâti sur terrain propre	AB	4	84 ca	Ua	2 rue de la rivière

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 15 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstention :

- De renoncer à l'acquisition de ce bien ;

- D'autoriser Madame La Maire, Martine DURAND, à signer tout document relatif à ce dossier.

20h53 : Retour de Bernard ALINCANT dans la salle du Conseil Municipal.

6. DEL. 10.12.2018 Urbanisme – Assainissement

- Convention Vendée Eau pour la mesure de débit des poteaux d'incendie 2018-2019

Madame La Maire présente au Conseil Municipal la convention Vendée Eau pour la mesure de débit des poteaux d'incendie 2018-2019.

Vendée Eau réalise pour tous les hydrants, les mesures de débit et de pression suivantes :

- Pression statique
- Débit à 3 bars
- Pression à 60 m3/h ou débit à 1 bar, soit la première des deux valeurs atteinte.

La participation financière de la commune est établie sur la base de 16 € HT (20% TVA) par hydrant effectivement mesuré étant précisé un nombre théorique de 65 hydrants répertoriés sur la commune.

La convention est établie pour une durée de 12 mois, période au terme de laquelle Vendée Eau s'engage à avoir effectué la totalité de la prestation sur la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 16 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstention :

- D'approuver la convention Vendée Eau pour la mesure de débit des poteaux d'incendie 2018-2019.
- De donner tous pouvoirs à Madame La Maire, Martine DURAND ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

7. DEL. 10.12.2018 Personnel communal

- Service administratif : création d'un emploi en contrat d'accroissement temporaire pour remplacement d'un agent en disponibilité pour convenances personnelles
Contrat administratif pour période du 02.01.2019 au 30.09.2019

Madame La Maire informe l'assemblée qu'un agent titulaire du service administratif a prolongé sa disponibilité pour convenances personnelles du 30 septembre 2018 au 30 septembre 2019 et propose pour répondre à ces besoins, la création d'un emploi du 02.01.2019 au 30.09.2019 à raison de 20 heures hebdomadaires.

Sur proposition de la Commission « Personnel Communal » ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 16 voix pour, 0 contre, 0 Abstention :

- De créer un emploi temporaire :
 - motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité) de la loi du 26 janvier 1984
 - durée du contrat : du 02.01.2019 au 30.09.2019
 - taux hebdomadaire : 20 heures
 - nature des fonctions : Urbanisme/Voirie, Secrétariat/Accueil,
 - niveau de recrutement : Adjoint administratif catégorie hiérarchique C
- D'autoriser Madame La Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget, chapitre 012.

8. DEL. 12.11.2018 Personnel communal

- **Compte épargne temps**
-

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010;

Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 15.11.2018 ;

Madame La Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps. La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n° 2004-878 du 26 août 2004.

Madame La Maire demande au Conseil Municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité. Elle rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

- **L'OUVERTURE DU CET**

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, au Maire.

Le Maire accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 15 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

▪ **L'ALIMENTATION DU CET**

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- Le cas échéant à déterminer : les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

▪ **LA PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET**

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 1er Janvier.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence : année civile). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

▪ **L'UTILISATION DU CET**

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 1er Novembre.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou contractuel, uniquement sous la forme de congés.

La monétisation du CET n'est pas prévue par la collectivité.

▪ **LA CONSERVATION DES DROITS**

L'agent conserve les droits qu'il a acquis en cas :

- De changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement. Dans ce cas, les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par les agents bénéficiaires d'un compte épargne-temps à la date de la mutation ou du détachement.
- De mise à disposition prévue dans le cadre de la mise en oeuvre du droit syndical.
- Lorsqu'il est placé en position hors cadres, en disponibilité, en congé parental ou congé de présence parentale, qu'il accomplit des activités militaires, est mis à disposition ;
- En cas de détachement dans un des corps ou emplois régis par le statut général de la fonction publique.

Dans ces deux types de situations, les intéressés conservent leurs droits sans pouvoir les utiliser sauf autorisation de l'administration de gestion et, en cas de détachement ou de mise à disposition, de l'administration d'emploi.

▪ **LA CLÔTURE DU CET**

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Décès de l'agent :

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Après avis du Comité Technique émis dans sa séance du 15/11/2018

Sur proposition de la Commission « Personnel Communal » ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 16 voix pour, 0 contre, 0 Abstention :

▪ **ADOpte :**

- Les propositions de Madame La Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,
- Les différents formulaires annexés,

▪ **Autorise** sous réserve d'une information préalable du Conseil Municipal, Madame La Maire à signer toutes conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.

▪ **Precise :**

- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2019
- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

21h02 : Audrey MARIONNEAU sort de la salle du Conseil Municipal pour la délibération 9.
Laetitia BARRAIN prend le secrétariat de séance pour la délibération 9.

9. DEL. 12.11.2018 Personnel communal

- Suppression poste adjoint technique territorial principal à 100 % et création poste adjoint technique territorial principal à 80%
-

Madame La Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la demande de l'agent pour une période d'un an à compter du 01.01.2019,

Vu la saisine de l'avis du Comité Technique Paritaire pour sa séance du 28.02.2018,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi adjoint technique territorial 1^{ère} classe, en raison de la demande de modification du temps de travail de l'agent occupant le poste,

Après avis de la Commission « Personnel Communal »,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 15 voix pour, 0 contre, 0 Abstention :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 01.01.2019 et jusqu'au 01.01.2020.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01.01.2019,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : **adjoint technique territorial 1^{ère} classe à 35 heures** - ancien effectif : 1 - nouvel effectif: 0

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal 2019, chapitre 64.
- D'autoriser Madame La Maire, Martine DURAND, à signer tout document relatif à ce dossier.

Annexe à la délibération : Tableau des effectifs avant et à partir du 01.01.2019.

Laëtitia BARRAIN demande si cela poserait problème que l'agent ne soit pas remplacé dès le 2 janvier. Madame La Maire précise qu'il s'agit de 20 heures hebdomadaires nécessaires au fonctionnement du service administratif.

Retour d'Audrey MARIONNEAU qui reprend le secrétariat de séance.

10. DEL. 12.11.2018 Personnel communal

- Organisation des nouveaux horaires du samedi matin au service technique

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin d'optimiser l'organisation du travail au service technique et de garantir les nécessités de service, un travail de réflexion a été engagé en concertation avec les agents concernés.

Suite aux demandes des agents du service technique et au vu de la fréquentation des gîtes en période d'hiver, il apparaît nécessaire de mettre un terme aux heures de travail du samedi matin pour la période d'hiver sans modification du temps de travail hebdomadaire.

Vu l'accord des agents du service technique sur ces horaires plus adaptés à l'organisation de leur travail,

Vu l'avis de la commission personnel communal,

Vu la saisine de l'avis du Comité Technique Paritaire pour sa séance du 28.02.2018,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 15 voix pour, 0 contre, 1 Abstention (Bernard ALINCANT) :

- De supprimer le travail du samedi matin en période d'hiver sans modification du temps de travail hebdomadaire
- De décaler la période d'hiver du 01/10 au 30/03 au lieu du 01/09 au 29/02
- D'appliquer cette modification à compter du 01.01.2019

11. DEL. 10.12.2018 Enfance jeunesse

- Actualisation de la Convention avec association la halte aux fripons

Madame La Maire présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition entre la commune et l'association la halte aux fripons.

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 16 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstention :

- D'approuver la convention de mise à disposition entre la commune et l'association la halte aux fripons
- De donner tous pouvoirs à Madame La Maire, Martine DURAND ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

Annexe à la délibération : convention de mise à disposition entre la commune et l'association la halte aux fripons

21h26 : Arrivée d'Anne-Lise BRUNET

12. DEL. 10.12.2018 Enfance jeunesse

- Charte pause méridienne – règlement du restaurant scolaire
-

Madame La Maire présente au Conseil Municipal le projet de charte nécessaire au bon fonctionnement de la pause méridienne ainsi que le projet d'actualisation du règlement du restaurant scolaire.

Isabelle de Roux indique ne pas savoir se prononcer sur le côté pédagogique du dispositif proposé.

Bernard ALINCANT demande si le personnel est formé et s'il y a un contrôle psychologique effectué sur leurs aptitudes à travailler auprès des enfants.

Madame La Maire précise que les agents communaux sont formés et un entretien professionnel est effectué tous les ans.

Ce dispositif va être présenté aux parents et mis en place à titre expérimental afin d'assurer des conditions optimales pendant la pause méridienne.

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 13 voix pour, 1 voix contre (Chloé MERLET), 2 Abstentions (Audrey MARIONNEAU, Bernard ALINCANT) :

- D'approuver le tableau du comportement au titre de la charte de la pause méridienne
- D'approuver le règlement du restaurant scolaire actualisé
- De donner tous pouvoirs à Madame La Maire, Martine DURAND ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

Annexe à la délibération :

1. *Tableau du comportement*
2. *Règlement du restaurant scolaire*

Questions diverses

- Formations des élus 2019 : programme transmis au Conseil Municipal.

- Elections : mise en place de la commission de contrôle :

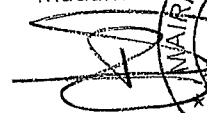
1. Un conseiller municipal : Laëtitia BARRAIN
2. Un délégué du Tribunal de Grande Instance : Joël GABORIT
3. Un délégué de l'administration : à définir

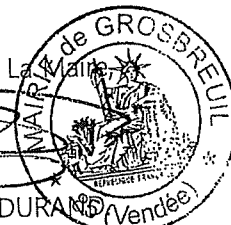
- Prochaines commissions.

Bernard ALINCANT demande des convocations avec ordre du jour pour les commissions municipales. Jacques PERIDY lui répond qu'il en recevra une pour la commission développement économique.

Monsieur du Rivau Hugues demande l'autorisation de prendre la parole à Madame La Maire. Il demande si la Mairie est informée des travaux d'élagage en cours par la société Merceron mandatée par ERDF. La Mairie n'est pas informée. Certains arbres classés en zone EBC, auraient été coupés au pied. Il souhaite savoir comment les haies sont classées au niveau du PLU pour les chemins communaux et comment cela est-il classé pour les routes départementales.

Séance levée à 21h40

Madame La Maire

Martine DURAND (Vendée)



LISTE DES DELIBERATIONS DU 10 DECEMBRE 2018

1. **DEL. 10.12.2018 Aménagement du bourg**
 - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'aménagement de la voie de desserte de la zone 1AUL
2. **DEL. 10.12.2018 Finances communales**
 - Marché d'assurance : autorisation de signer les marchés
3. **DEL. 10.12.2018 Finances communales**
 - Dossier construction de commerces et aménagement de la place des Meuniers
 - Demande de fonds de concours 2015/2018 auprès de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral
4. **DEL. 10.12.2018 Finances communales**
 - Taxe d'aménagement 2019
5. **DEL. 10.12.2018 Urbanisme – Assainissement**
 - Droit de préemption urbain
6. **DEL. 10.12.2018 Urbanisme – Assainissement**
 - Convention Vendée eau pour la mesure de débit des poteaux d'incendie 2018-2019
7. **DEL. 10.12.2018 Personnel communal**
 - Service administratif : création d'un emploi en contrat d'accroissement temporaire pour remplacement d'un agent en disponibilité pour convenances personnelles
Contrat administratif pour période du 02.01.2019 au 30.09.2019
8. **DEL. 12.11.2018 Personnel communal**
 - Compte épargne temps
9. **DEL. 12.11.2018 Personnel communal**
 - Suppression poste adjoint technique territorial principal à 100 % et création poste adjoint technique territorial principal à 80%
10. **DEL. 12.11.2018 Personnel communal**
 - Organisation des nouveaux horaires du samedi matin au service technique
11. **DEL. 10.12.2018 Enfance jeunesse**
 - Actualisation de la Convention avec association la halte aux fripons
12. **DEL. 10.12.2018 Enfance jeunesse**
 - Charte pause méridienne – règlement du restaurant scolaire

Maintenant passant à ce dossier de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

En fin de dossier est présenté une esquisse de ce pourrait devenir cette surface de 3.82 ha. Cette esquisse indique une urbanisation pouvant contenir un ensemble d'ouvrage terrain de foot, vestiaire, parking, une voie de circulation en double sens avec rond-point au niveau du terrain de tennis, cette voie se prolongeant jusqu'au parking de l'école publique.

L'objectif premier de cette transformation avoir un deuxième terrain de foot avec vestiaire puis, permettre à la rue de la Rivière d'améliorer la circulation au niveau de l'école publique de la rue de la rivière pour amener et reprendre les enfants en voiture pendant la durée de chaque année scolaire.

Pour la période de 4/9/2018 au 30/6/2019, la durée d'ouverture est de 141 jours sur 300 jours

Ensuite, voir juillet et août en principe sans activité voiture pour l'école de la Rivière aux enfants.

Suggestion en passant : Des membres du CCAS ont étudié la possibilité d'avoir sous une forme ou une autre « un mini car » pour permettre des déplacements sportifs, social ou autres à voir.

Ne faut-il pas élargir la réflexion à un élargissement de cette idée de transport scolaire ce qui permettrait de répondre à l'interrogation, ce « mini car » serait libre les mercredis et les Week-end.

Le CCAS possède une certaine capacité financière avec de l'aide et une bonne étude de ramassage des enfants, allant à l'école publique cela évitera la construction d'une route à sens unique allant du chemin de la Rivière au parking du rond-point central interne ?

La présente convention fait suite à une délibération du conseil municipal en date 6 novembre 2012. On moment de notre conseil de ce jour 10 décembre 2018. Cela fait plus de six ans.

Le PLU de la commune a été approuvé le 12 mars 2013.

Le conseil municipal actuel a été élu le 23 mars 2014. Madame Martine DURAND a été élue maire le jour du second tour le 30 mars 2014. Je reviendrai sur l'ensemble des dates un peu plus loin.

Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Convent l'article 2 – Définition de l'opération d'aménagement

Par convention en date du 28 janvier 2014, la commune a confié à l'agence de services aux collectivités locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études d'avant-projet et l'obtention des autorisations administratives préalables etc. Voir page 3/5 de la dite convention.

Paragraphe 2 – Il est écrit

A l'issue des procédures d'acquisitions foncières, la commune a décidé d'engager la 1^{ère} phase d'aménagement de son projet pour la réalisation de la voie de desserte de la zone IAUL tel que définie sur le plan joint en annexe que tout à chacun a pu consulter si vous l'avez imprimé ou lu ces 19 pages à écran et en comprendre la complexité.

Paragraphe 3 – Il est écrit

Le cout prévisionnel de cette 1^{ère} phase établit sur la base des études Avant-projet de novembre 2015 (travaux et honoraires techniques) et réactualisé en valeur 2017 s'élève est estimé à 650 000 euros HT compris réseaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage à du SyDEV, d'ENEDIS et de VENDEE EAU.

Ce coût sera revu à l'issue des études de projet de cette première phase.

Article 4 - liste des Missions -Quatre types de mission mentionné voir dans le pré compte rendu»

Page
2/4

Article 5 - Rémunération de l'agence des services des collectivités locales

Cout total pour les quatre mission 20475.00 euros HT fixé à septembre 2018 mois de référence et il n'est pas compris un certain nombre de frais annexe mentionné dans les conditions générales de la convention. Voir Article 6.3 de SPL-CG-SOLS6AMO-13—4 et les conditions de révision voir point 6.5

A demander l'indice de base et l'évolution de cet indice postérieure pour une idée possible de son évolution pour l'avenir.

1 -Mission prog relative à la réalisation du programme « PROG » (cout 1050.00Euros HT

Article -3. Il s'agit d'identifier l'opération, d'en préciser la nature le contexte global les objectifs principaux etc.... des demandes d'information sont à demander.

Article 5- Conditions de rémunération à éclaircir - Demande de précision à effectuer

2 - Mission ASSISTANCE AMENAGEMENT « MOE6 INT » (Cout 2100.00 Euros HT)

Article 1 – Objet de la mission

L'agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour mission l'élaboration du programme Technique d'aider le maître d'ouvrage, c'est à dire la commune de Grosbreuil à clarifier et préciser sa commande etc. Pour uniquement l'accès ou pour l'ensemble du lieu ?? Il faut être précis à voir.

3 - MISSION ASSISTANCE AMENAGEMENT « ETUD » (6300.00 Euros HT)

Assistance générale à caractère administratif auprès du maître d'ouvrage (commune de Grosbreuil) pendant la durée de la mission. Le suivi, l'animation et la coordination des études aboutissant à la réalisation du dossier des consultation des entreprises, l'assistance pendant le choix des entrepreneurs.

Qui fait le choix etc.... à affiner avec les autres articles

4 - MISSION EN PHASE TRAVAUX - RECEPTION DES TRAVAUX « TRVX » (cout 11025.00 Euros HT)

Travaux de mission d'assistance dans la réalisation du programme travaux

Demander comment il s'organise pour l'ensemble des points de ladite convention.

Règlement de 5% à la fin de l'année à la fin de l'année de l'achèvement des travaux

En page 3/5 des conditions particulières de la convention Il est écrit

La durée prévisionnelle totale de la réalisation de l'opération est estimée à 3 ans.

Interrogation d'acheteur : Il y a des demandes de précision à effectuer et à négocier car le premier acheteur est la commune et la commune doit savoir sur tous les points ce qu'elle commande et n'a pas à subir toutes les conditions du vendeur sans connaître le taux de rémunération du ou des futures architectes qui est votre premier critère de choix sur ce type de dossier ? (Place des Meuniers)

NOTA : AGENCE de SERVICES aux COLLECTIVITES fait parti du Groupe VENDEE EXPANSION qui est une Société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration

Vendée EXPANSION est enregistré sous les numéros ci-après

Siren 546650169 N° Siret 54665016900057 33 rue de l'Atlantique La Roche sur Yon

et habite à la même adresse et une SA à conseil d'administration Siren 788779502 et SIRET 78877950200012.

Nota : Vendée Expansion a été épinglé par La Cour des Comptes en 2018 (Forme de Gouvernance) ?

Maintenant Premier constat : Regardons les dates

Page 3//4

Délibération du Conseil municipal : 6 novembre 2012

Approbation du PLU du Conseil municipal le 12 mars 2013

Convention mission d'assistance le 28 janvier 2014

Nous avons été élus le 23 mars 2014.

L'ensemble de ce dossier d'urbanisation est donc antérieur à notre date d'élection du 23 mars 2014 sauf pour 6 personnes de la précédente mandature.

Aujourd'hui, nous sommes 18, suite à la démission de Éric RABILLER ;

Au début de notre mandat, il a été créé une commission - Urbanisme Assainissement - composé de, Madame Martine DURAND Maire de la commune, Mr Marc HILLAIRET 1^{er} adjoint, Mr Frédéric CHAILLOU, Madame Isabelle DEROUX, Mr Jean François HAURAIX et de moi-même Bernard ALINCANT.

Madame MONNERON PETIT a fait une présentation succincte date sept 2014 ou printemps 2015 difficile de retrouver la date exacte. Notre site internet ne commence les comptes rendus municipaux qu'à partir d'avril 2016, suite à remplacement du site.

Au cours de sa présentation générale avant conseil, différentes remarques avaient été effectuées sur ce lieu, sur l'esquisse présentée par Madame MONNERON PETIT sous l'égide de madame le maire, pas de nom sur cette esquisse.

Faut il conclure que Mme MONNERON PETIT est la dessinatrice de cette esquisse de base ?

On la trouve nommément dans la page 2 du rapport établi par Ouest Conseils Etudes Environnement en date du 3 juillet 2014 qui a rendu un rapport

Cela ne change rien à cette première conclusion, la commission (Urbaniste - Assainissement) en place depuis le 6 avril 2014 n'a jamais été convoquée pour travailler sur ce dossier d'urbanisation- assainissement plus qu'important dans le cadre de l'évolution de notre commune.

Je me répète les membres de cette commission n'a pas été réuni pour travailler sur cette esquisse et aussi non plus sur la connexion accès route terrain.

Cette première partie à mettre en œuvre se monte à 650 000 euros HT, s'il y a accord sur l'achat des terres « Expropriées » d'une valeur de X euros, à laquelle il faut ajouter tous les autres frais compte tenu des obligations légales.

Ne faut-il pas attendre le résultat du jugement avant d'aller trop loin avec qui que ce soit ??

La commission « partie assainissement » a bien travaillé pour la réparation de la lagune et grâce à ce travail, nous avons trouvé une solution (Fournisseur produit) et un coût adapté à la solution en ayant une garantie de plus de 10 ans avec un produit par sa nature doit pouvoir résister 25 ans.

A ce jour, il y a déjà des dépenses études Ouest conseil – Côté Paysage-Avocat Etc.

Le complexe s'élèverait suivant les estimations entendues entre 3 500 000 euros et 5 000 000 euros. Bien entendu, tout dépend du choix de type de salle – Terrain – vestiaire - route double sens etc. (Esthétique, qualité, durée de vie espérée, coût annuel de fonctionnement, etc...) qui seront fait et par qui ?

Le PLU approuve le 12 mars 2013 a demandé plusieurs années de réflexion.

A-t-il commencé en 2010, 2012, vous le savez mieux que moi et depuis nous avons fait au moins 2 dossiers de révision partielle du PLU, la dernière en cours pour les Jardin de Corinne.

Modifier un PLU n'est pas chose aisée, mais ce sont des personnes qui décident à un moment donné de la qualification des terres et des lieux suivant certaines règles législatives.

De ce fait, faut-il en arriver à penser que l'on peut agir dans un certain sens. Je pense que oui et faut-il penser que chacun ou un groupe peut être amené à établir un classement en fonction d'un intérêt « plus ou moins proche » et d'une certaine vision d'évolution territoriale ou autres ?

De ce fait, il y a eu un conflit entre le conseil municipal dirigé par Monsieur Dominique BIRON maire à l'époque et Madame DE RIVAU ou il a été engagé une procédure d'expropriation.

Il semble que chacun est resté sur ces positions et sa première adjointe Madame le Maire élue maire le 30 mars 2014 est restée dans la ligne établie précédemment ?

Comme indiqué la commission mise en place n'a jamais travaillé pour améliorer cette situation par négociation nouvelle avec cette propriétaire.

Si parfois en conseil une question a tourné autour de ce dossier, elle est refoulée et Madame le maire ou des adjoints agissent avec réaction sur ce dossier « voulant absolument » cette expropriation.

Domage, devant un problème, il a solution qui provoque un autre problème et ainsi de suite.

Conclusion, la commission Urbanisme Assainissement n'a pas travailler depuis le 30 mars 2014 du mandat sur ce dossier qui demande pourtant une grande réflexion.

Le lieu a été décidé avant le 30 mars 2014 ainsi que bien des démarches. (Approche esquisse PLU etc.

Cet accès sur cette route en ce lieu est-il le bon ?

Cet accès ne serait-il pas mieux implanté par un « rond-point » proche de la route de la Blaire.

Une organisation de transport scolaire n'est -il pas à étudier pour faciliter la rentrée et le départ des enfants de l'école publique La Rivière aux enfants.

L'étude préalable à l'aménagement d'une zone d'équipements sportifs, socio-culturelles et de loisirs en date du 3 juillet 2014 dont vous avez parlé un jour début 2015 (Document marque janvier 2015) fait état de diverses contraintes avec des pentes de supérieure à 5% et qui indique des obligations. Il indique aussi qu'il faudra passer sur la parcelle privative aval page 27 du rapport.

Je me suis posé la question et vous avez soufflé un mot lors de la réunion du 3 décembre.

Comme une de mes qualités et d'être à l'écoute, je me suis renseigné et vu des personnes pour mieux comprendre comment il serait possible de faire :

Pour ce type d'aménagement, il faut rester maître d'œuvre et faire appel à différents architectes. Ce qui permet d'effectuer des choix, de comparer les coûts et de voir avec la population pour obtenir de chacun son assentiment. J'ai une liste d'architecte.

On ne modifie pas une rue, un lieu comme on le souhaite. Pour cela il faut des solides critères.

La commission Urbaniste – assainissement n'a pas pu travailler sur ce dossier. Il n'a pas eu un seul appel d'offres comparatif qui permet des comparaisons claires ce qui me semble plus que nécessaire devant un premier dossier à 650 000 euros HT et qui va sur un ensemble chiffré entre 3 500 000 HT et s'approchant pas très loin de 4 500 000 Euros HT voir les 5 000 000 euros HT.

Je crois qu'avant d'aller plus il serait bien que ce premier dossier soit vu à la prochaine commission Urbaniste-Assainissement en date du 23 janvier 2019 à 14h30 pour parfaire un tel dossier.

Bernard ALINCANT

Page 4/4

Signatures de la Séance du Conseil Municipal

ALINCANT Bernard	
BARRAIN Laëtitia	
BRUNET Anne-Lise	
CHAILLOU Frédéric	
de ROUX Isabelle	
DOUTEAU Christiane	
DURAND Martine	
GUEDON Alain	<i>Absent excusé</i>
GUERINEAU Jean-Luc	
GUILMENT Alain	<i>Absent excusé</i>
HAURAIX Jean-François	
HILLAIRET Marc	
MARIONNEAU Audrey	
MERLET Chloé	
PERIDY Jacques	
SCHIEL Stéphanie	
VINCENDEAU Martine	
VOINEAU-ORGERIT Frédérique	<i>Absente excusée</i>

